Rapport du Conseil communal au Conseil général
concernant
la motion du groupe PSLT « Motion pour marquer une entrée en localité claire afin de réguler le trafic sur la route Pré-du-Pont dans le sens Cornaux-Thielle»

Madame la présidente,
Mesdames, Messieurs,

1 Introduction

Par le présent rapport, le Conseil communal formule une réponse à la motion du groupe PSLT « Motion pour marquer une entrée en localité claire afin de réguler le trafic sur la route Pré-du-Pont dans le sens Cornaux-Thielle », adoptée par le Conseil général lors de sa séance du 13 décembre 2018.

2 Développement

Le règlement général de commune (RGC), du 19 février 2009, précise à son article 72 que le Conseil communal a un délai de **six mois** pour répondre à une motion du Conseil général. Le délai imparti arrivant à échéance au cours du mois de juin, le Conseil communal souhaite répondre à la motion par le présent rapport.

Pour rappel, le texte de la motion stipule que : *« Les soussignés demandent au Conseil communal d'étudier et de réaliser une façon de marquer clairement l'entrée de la localité de Thielle en venant de Cornaux ».*

3 Contexte

Il sied en premier lieu de constater que la route Pré-du-Pont est de compétence cantonale. Toutefois, selon la loi sur les routes et voies publiques (LRVP), du 21 août 1849, il appartient aux communes d'appliquer et financer les mesures de modération de trafic, préalablement autorisées par le service compétent en la matière, soit le service des ponts et chaussées (SPCH).

L'entrée en localité est signalée sur le territoire communal de Cornaux, à approximativement 20 mètres de l'intersection avec la rue des Broillets. Le trafic journalier moyen s'élève à 2'200 véhicules, selon source SPCH de 2016. La vitesse autorisée à l'entrée de la localité est de 50 km/h. Selon les données de la police neuchâteloise et les résultats de l'info-radar, il est constaté un important dépassement de la vitesse autorisé de 20% des véhicules mesurés.

4 Démarches

Une prise de contact avec l'ingénieur trafic du SPCH a permis d'évoquer la question de la régulation du trafic dans ce secteur, étudier diverses pistes et envisager une solution.

Nous avons ainsi présenté à l'ingénieur trafic diverses propositions comme l'installation d'un radar fixe ou la construction d'un giratoire, lesquelles ont rapidement reçu un préavis négatif.

Par ailleurs, procéder à un rehaussement de chaussée à l'instar de ce qui a été réalisé à la route des Marais à Marin nous est également déconseillé, car générateur de bruit au vu des nombreux poids-lourds et tracteurs empruntant cette route. Cette mesure contreproductive a ainsi été écartée.

Finalement, l'ingénieur trafic du SPCH conseille d'étudier la possibilité d'installer une « porte d'entrée » qui consiste à réduire le gabarit de la route, sur une petite distance, comme une chicane, obligeant les usagers de la route à ralentir.

D'autre part, en lien avec le nouveau lotissement « Résidence Le Château », le Conseil communal doit également procéder à l'aménagement d'une traversée de route (passage piétons) à l'endroit de l'intersection de la route Pré-du-Pont – rue des Broillets.

Ce sont donc ces deux mesures (« porte d'entrée » et passage piétons) qui ont retenu les faveurs du Conseil communal et qui seront mises à l'étude.

Il est en sus à noter que dans le cadre de la révision du plan d'aménagement local (PAL), plusieurs thématiques, dont la mobilité douce, sont en cours de traitement et il est fort vraisemblable que plusieurs projets puissent voir le jour de manière concertée et finalement être traités de manière cohérente.

5 Conclusions

En conclusion, le Conseil communal fait sienne la nécessité d'agir sans délai afin de redéfinir ce secteur et trouver des solutions de modération de trafic. Il est également d'avis qu'il est indispensable d'envisager le projet de manière globale afin de ne pas engendrer d'autres points faibles sous l'angle de la sécurité routière.

Par conséquent, il s'engage à mener une étude sur ce point en étroite collaboration avec la commission de circulation, des transports et de l'agglomération, et prendre les mesures adéquates.

Suite aux arguments développés ci-avant, le Conseil communal invite votre Autorité à prendre acte du présent rapport concernant la « Motion pour marquer une entrée en localité claire afin de réguler le trafic sur la route Pré-du-Pont dans le sens Cornaux-Thielle » et, conséquemment, classer la motion du groupe PSLT sur le même objet, acceptée le 13 décembre 2018.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 20 mai 2019 LE CONSEIL COMMUNAL